

## Démarches à effectuer en cas de résiliation/déménagement

<b>Coordonnées du citoyen</b>		
Nom Prénom		
N° et Rue	CP	Localité
Téléphone / GSM		Email

### 1) Restitution de poubelles

Déchets ménagers	
<input type="checkbox"/>	60 litres
<input type="checkbox"/>	80 litres
<input type="checkbox"/>	120 litres
<input type="checkbox"/>	240 litres

Matières recyclables	
<input type="checkbox"/>	240 litres
<input type="checkbox"/>	120 litres
<input type="checkbox"/>	240 litres
<input type="checkbox"/>	120 litres
<input type="checkbox"/>	240 litres

*Veuillez cocher les cases correspondantes*

**Veuillez (si possible) apposer l'autocollant « à enlever » sur le couvercle des récipients vides !  
Les autocollants sont disponibles aux guichets de l'administration communale.**

### 2) Lecture compteur d'eau

Numéro compteur		Lecture		Date	

### 3) Restitution de la carte d'accès du centre de recyclage

**Comme il s'agit d'une carte d'accès strictement personnelle, il est obligatoire de restituer la carte d'accès à la commune lorsque vous changez de domicile. Le cas échéant, la non-restitution de la carte vous sera facturée.**

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

À renvoyer à : Administration communale de Dippach – BP 59 – L-4901 Bascharage  
[recycling@dippach.lu](mailto:recycling@dippach.lu)

**Réservé à l'Administration communale**

	Date	par
Information		
Enlèvement		
GESCOM	<input type="checkbox"/> Q1 - <input type="checkbox"/> Q2 - <input type="checkbox"/> Q3 - <input type="checkbox"/> Q4	
Facturation		

Chers citoyens,

Au moment de votre déclaration de changement de domicile à la commune, nous vous prions de :

- nous restituer votre carte personnelle donnant accès au centre de recyclage, faute de quoi celle-ci vous sera facturée.
- nous communiquer l'index du compteur d'eau (evtl. par photo à transmettre à [recycling@dippach.lu](mailto:recycling@dippach.lu))
- veiller à ce que tous vos récipients à déchets soient vides, facilement accessibles et munis (si possible) des autocollants « à enlever » sur le couvercle des récipients.

Les autocollants vous seront remis au moment de votre déclaration de changement de domicile à nos guichets de la population, soit transmis par courrier postal.